



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 78.937/2
du 16 mars 2026

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française 'relatif aux conditions particulières d'agrément
et d'octroi des subventions pour les services résidentiels
de la petite enfance'

Le 16 février 2026, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par la Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse et des Maisons de Justice de la Communauté française à communiquer un avis dans un délai de trente jours sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 'relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services résidentiels de la petite enfance'.

Le projet a été examiné par la deuxième chambre le 16 mars 2026. La chambre était composée de Patrick RONVAUX, président de chambre, Christine HOREVOETS et Michèle BELMESSIERI, conseillères d'État, Jacques ENGLEBERT, assesseur, et Béatrice DRAPIER FACCO, greffier.

Le rapport a été rédigé par Xavier DELGRANGE, premier auditeur chef de section.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 16 mars 2026.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973, la section de législation limite essentiellement son examen à la compétence de l'auteur de l'acte, au fondement juridique ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prescrites, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées.

FORMALITÉS PRÉALABLES

1. Le délégué a communiqué les avis du Comité ministériel et de l'Organe de concertation intra-francophone conformément à l'Accord de coopération-cadre du 27 février 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française 'relatif à la concertation intra-francophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières'.

Le préambule sera complété afin de faire état de l'accomplissement de ces formalités.

2. Selon les documents communiqués par le délégué, l'avis du Conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse a été sollicité le 16 février 2026 mais n'a pas encore été rendu.

L'auteur du projet veillera à la complète exécution de la formalité.

3. Si l'accomplissement de ces formalités devait encore donner lieu à des modifications du texte soumis au Conseil d'État, les dispositions modifiées ou ajoutées qui ne seraient pas de pure forme ou qui ne résulteraient pas également des suites réservées au présent avis devraient être à nouveau soumises à la section de législation conformément à l'article 3, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, des lois coordonnées 'sur le Conseil d'État'.

EXAMEN DU PROJET

PRÉAMBULE

À l'alinéa 2, il y a lieu d'écrire « 53, § 2, alinéa 1^{er}, » et non « 53, § 1^{er}, »

DISPOSITIF

Articles 4 à 7

S'agissant de la nature juridique du mandat et de la compétence du Gouvernement pour définir le contenu de celui-ci, il est renvoyé à l'observation générale 5 formulée par la section de législation dans les avis 63.984/2 à 63.993/2 donnés le

10 octobre 2018 sur des projets devenus les divers arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2018 exécutant le décret du 18 janvier 2018 ¹.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Béatrice DRAPIER FACCO

Patrick RONVAUX

¹ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2018 'relatif aux conditions générales d'agrément et d'octroi des subventions pour les services visés à l'article 139 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse'; arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2018 'relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'actions en milieu ouvert'; arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2018 'relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'accompagnement'; arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2018 'relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'accompagnement des protutelles'; arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2018 'relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'accompagnement en accueil familial'; arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2018 'relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services résidentiels généraux'; arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2018 'relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services résidentiels d'observation et d'orientation'; arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2018 'relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services résidentiels d'urgence'; arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2018 'relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'actions restauratrices et éducatives'; arrêté du Gouvernement de la Communauté française 'relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services résidentiels spécialisés'.